

Vos ancêtres dans les archives de l'Ofpra

Les archives de l'Ofpra contiennent les dossiers de tous les étrangers demandeurs d'asile et réfugiés et apatrides depuis 1924. Le critère pour retrouver la trace de votre ancêtre est donc de savoir s'il a sollicité ou obtenu ce statut.

Votre ancêtre était-il un demandeur d'asile, réfugié ou apatride ?

Pour le savoir, vous pouvez vous fonder sur les documents en votre possession. Si votre ancêtre avait un certificat de réfugié, une carte de réfugié ou d'apatride, un passeport Nansen ou un Titre de voyage, il a certainement un dossier dans nos archives, même s'il a depuis été naturalisé ou a perdu son statut.

Vous pouvez aussi vous fonder sur son parcours. Toutes les nationalités sont représentées dans les réfugiés mais les principales populations de réfugiés et apatrides en France depuis 1924 jusqu'aux années 2000 ont été :

Dans l'entre-deux guerres :

- Les personnes originaires de l'ancien empire russe (parfois dites « réfugiés russes » ou « Russes Nansen » mais aussi Géorgiens, Ukrainiens, Polonais...). Ils ont parfois eu successivement des statuts d'apatrides et de réfugiés ;
- Les personnes originaires de l'ancien empire ottoman, notamment les Arméniens mais aussi les Assyro-chaldéens de Turquie. Ils ont parfois eu successivement des statuts d'apatrides et de réfugiés ;
- Les Espagnols. Entrés en France entre 1936 et 1939 pour la majorité d'entre eux, ils n'ont été enregistrés comme réfugiés avant-guerre et ne peuvent être retrouvés dans nos archives avant 1945.
- Les réfugiés et apatrides du nazisme et du fascisme n'étaient pas protégés au titre des conventions de l'entre-deux guerres, mais vous pourrez retrouver des documents dans des dossiers ouverts après-guerre pour assurer la continuité du séjour ou pour ouvrir droit au bénéfice de certains droits à réparation, notamment les indemnités destinées aux réfugiés victimes du nazisme.

Après la Seconde guerre mondiale et jusqu'en 1971 :

Les demandes sont presque uniquement présentées par des Européens. Il s'agit d'une part des personnes déplacées par la guerre, anciens déportés, anciens prisonniers, membres de familles rejoignant des exilés de la période antérieure, personnes déjà présentes en France avec un autre statut et régularisant leur situation et d'autre part des personnes qui fuient les régimes communistes d'Europe de l'Est. Dans cette période les principales nouvelles demandes sont présentées par des Polonais, Yougoslaves et Hongrois.

Après 1971 :

A partir de cette date, qui correspond à la ratification par la France du Protocole de Bellagio, les demandes peuvent être présentées par des ressortissants de tous les pays du monde. Les premières demandes importantes non européennes sont celles des

latino-américains, notamment Chiliens, à partir du milieu des années 70, celles des Vietnamiens, Laotiens et Cambodgiens à partir de la fin des années 70.

Cas particulier : l'Algérie

Beaucoup de descendants d'Algériens ou de Français d'Algérie s'adressent à l'Ofpra pour obtenir des documents sur leurs ancêtres. Cependant, il y eut très peu de demandes d'asile algériennes avant le début des années 90 et, avant la loi de 1998, les Algériens protégés au titre de l'asile bénéficiaient plutôt de l'asile territorial, géré par le ministère de l'Intérieur jusqu'en 2003.

Pour les Français musulmans originaires d'Algérie ayant bénéficié d'une déclaration de reconnaissance de la nationalité française entre le 1er janvier 1963 et le 30 mars 1967 (art. 2 de l'ordonnance n°62-825 du 21 juillet 1962) il faut vous adresser à la Sous-direction des naturalisations à Rezé.

Les dossiers présents dans nos fonds liés à l'Algérie sont les suivants : dossiers de réfugiés en Algérie, Espagnols notamment ; dossiers de principe sur la question des pensions des réfugiés en Algérie ; rares dossiers de demandeurs d'asile et réfugiés, surtout après 1990.

Que pouvez-vous trouver dans les dossiers ?

Les archives nominatives contiennent en règle générale un formulaire renseigné par votre ancêtre, avec une photographie, ses nom et prénom, date et lieu de naissance, nationalité, origine ethnique éventuelle, religion, composition de la famille (parents, enfants, conjoints), parcours et date d'entrée en France, lieu de résidence, formation, profession, documents d'identité ou de voyage détenus, service militaire ainsi que les motifs de demande d'asile. Ces documents peuvent être complétés par un récit de vie, un récit invoquant les persécutions subies et redoutées du pays d'origine (détentions, tortures, condamnations etc...), leurs motifs (opinion politique, militantisme, appartenance ethnique ou raciale, religieuse, orientation sexuelle dans les dossiers les plus récents), ainsi que les preuves éventuelles. Vous trouverez ensuite des informations obtenues ou générées par l'OFPPA : d'abord dans l'instruction de la demande, entretien et compte rendu d'entretien, enquêtes diverses (documentaire, enquête visa, enquêtes ministère de l'Intérieur...), décision prise. Le dossier contient enfin, pour les réfugiés reconnus, les cartes de réfugié et leurs renouvellements jusqu'au 1^{er} janvier 2004, date à laquelle la carte de réfugié (dite aussi certificat) est supprimée ; des documents d'état civil originaux éventuels et les certificats établis par l'Office pour la vie civile du réfugié, ainsi que des photographies d'identité.

Les archives anciennes sont différentes des archives des années 80 et suivantes dans la mesure où elles contiennent peu de pièces d'instruction (formulaire et récit de vie, transcription d'entretien, enquête éventuelle) et presque uniquement des pièces d'état civil et certificats divers (de réfugié, de coutume, de naissance etc.). En effet, le statut défini par groupes nationaux jusqu'en 1933, puis pour réparer les dommages de la période de la Seconde guerre mondiale demandait un moindre travail d'instruction; celle-ci, conduite par des réfugiés de la même origine sur la base de leur connaissances de la situation était peu formalisée, d'autant que l'obligation de motivation des décisions administratives date de

1979. Enfin, la France qui a confié à l'Ofpra, dans la ligne des anciennes protections consulaires, la mission d'établir pour les réfugiés reconnus tous les actes nécessaires à leur vie civile en remplacement des autorités de leur pays d'origine, ce qui explique l'importance des pièces de cette nature particulièrement dans les plus anciens dossiers.

C'est pourquoi vous pouvez trouver de nombreux documents sur la vie civile de votre ancêtre : documents d'état civil (naissance, divorce, mariage), et parfois des documents sur les états de service militaire, sur la formation et la profession, documents ayant trait aux biens (successions).

Quelles sont les conditions d'accès aux dossiers ?

Les dossiers nominatifs sont communicables à l'expiration du délai de 50 ans prévu par les dispositions du Code du Patrimoine.

Cependant, en tant que descendant direct, vous pouvez accéder au dossier avant si votre ancêtre est décédé ou vous y a formellement autorisé.

Vous devez nous envoyer un courrier ou un mail avec les documents attestant de votre lien de parenté et du décès ou de l'autorisation de votre parent.

Attention : du fait des périodes concernées, des conditions de déplacement des réfugiés et de la transcription nécessaire des noms, prénoms, dates et lieux de naissance, ces informations peuvent être erronées dans nos instruments de recherche. Donnez nous donc le plus possible d'éléments sur les éventuels alias, les différents prénoms, les orthographes du nom de famille ou les différentes dates et lieux de naissance possibles. N'hésitez pas à nous faire part des erreurs que vous aurez remarquées. Nous mettons tout en œuvre pour améliorer et compléter les informations disponibles.

Quelles sont les conditions de consultation ?

La salle de lecture est ouverte sur rendez-vous, en écrivant un message électronique à l'adresse.

Horaires : du lundi au vendredi de 9h00-13h00 et 14h00-17h30

Délais : Une fois l'autorisation de consulter un fonds donnée, le délai de mise à disposition est au minimum de 15 jours ouvrables pour les archives nominatives.

A qui vous adresser ?

A la mission histoire et archives de l'Ofpra : mission-histoire@ofpra.gouv.fr